

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 011-2023**

**SÉANCE DU 18 JANVIER 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27      NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 11 janvier deux mille vingt-trois.

**Présents** : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, DEMESSENCE Michèle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, LE GOFF Magalie, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, VEILLON Dominique, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, PAYET Patrice, BICHON Angélique

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés** : PRUGNIERES Anne-Cécile (GUEVEL Stéphanie), GAILLOT Michel (DEMESSENCE Michèle), MORIN Delphine (LE GOFF Magalie), MANCA Isabelle (VIOLLEAU Sébastien)

**Absent** : SEUGNET Leïla, DUPONT Bertrand

**Secrétaire de séance** : CLAUSE Patrick

**OBJET : CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Aux services techniques, un poste est devenu vacant suite au départ de Monsieur Abdel KHOULI, adjoint technique à 35/35<sup>ème</sup>, titulaire depuis 2018 et parti en retraite au 31 décembre 2021. Monsieur Thierry LOUVET est en CDD depuis janvier 2022 recruté pour un remplacement congé maladie. Son intégration en tant que titulaire sur un poste d'adjoint technique n'augmenterait donc pas les effectifs globaux.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

En outre, Madame ~~Maryse DEVILLE~~, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 25,5/35<sup>ème</sup> a été limogée en mars 2022 suite à une inaptitude à toute fonction.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 25,5/35<sup>ème</sup>
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la création d'un poste d'adjoint technique à 35/35<sup>ème</sup>.**
- **Approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 25,5/35<sup>ème</sup>.**
- **Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 joint en annexe à la présente délibération.**
- **Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en séance

Le 18/01/2023

Le Maire,

Claude MAUGAN

